

**La loi pour tous**  
Consultations légales par Letarte & Laviolette,  
avocats du Barreau de Québec

**AVIS IMPORTANT**—Nos correspondants, que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée; afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

**AMENDEMENT DU ROLE D'EVALUATION.**—(Rép. à O. B.)—Q. Dans le mois de juin dernier, les estimateurs ont été demandés pour évaluer des bâtisses nouvellement construites, par le propriétaire de ces immeubles, mais ils ne l'ont pas faite. Lorsque le rôle a été complété et déposé pour examen, ce même propriétaire a constaté l'erreur commise et s'en est plaint verbalement, donnant en plus les preuves de ce qu'il avançait.

Les estimateurs ont convenu de leur erreur et ont demandé par écrit au Conseil municipal de retracer cette erreur et de la corriger, mais ce dernier a répondu qu'il était trop tard. La réponse du Conseil est-elle juste et conforme à la loi.

R. Notre correspondant ne paraît pas avoir suivi de bien près les formalités légales applicables en pareil cas. Pour renseignement voici ce que dit l'article 662 du Code municipal quant aux manières de procéder pour faire redresser une erreur qui se serait glissée dans le rôle d'évaluation.

Art. 662, C. M. "Quiconque se croit lésé par le rôle d'évaluation préparé par les estimateurs, peut demander à le faire amender de manière à obtenir justice, en produisant sa demande écrite au bureau de la corporation locale, le ou avant le jour fixé pour l'examen du rôle par le Conseil, ou en articulant verbalement sa plainte devant le Conseil lors de cet examen."

Et si le Conseil a refusé de rien changer au rôle primitif, il n'est pas douteux qu'il s'est plutôt basé sur le fait que la plainte lui est parvenue après la séance où il devait réviser le rôle, que par le fait que les strictes formalités légales n'avaient pas été remplies, par son contribuable. En effet, nous citons dans une consultation antérieure un jugement très explicite qui prouve que le Conseil après sa séance de révision ne peut changer sur le rôle même ce qui peut être considérée comme une erreur évidente. Il faudra donc que notre correspondant attende le prochain rôle d'évaluation pour obtenir le redressement de l'erreur dont il a à se plaindre.

**La Banque Royale du Canada annonce que ses dépôts se sont accrus de cinquante millions**

Remarquables progrès de cette banque au cours de la dernière année fiscale. De plus la situation est renforcée par la détention de valeurs à courte échéance. Les gains se sont bien maintenus.

Un gain de cinquante millions de piastres en dépôts, un actif liquide d'environ 50% et un montant en caisse de pas moins de 28% du passif dû par le public sont les caractéristiques principales du bilan remarquablement prospère que la Banque Royale du Canada soumet à ses actionnaires pour l'année fiscale écoulée le 30 novembre dernier. Un gain de \$50,000 dans les dépôts est en vérité phénoménal, si l'on tient compte des conditions financières qui ont prévalu par tout le pays au cours de l'année, un tel gain constitue un témoignage non équivoque de la confiance universelle que le public accorde à cette puissante institution bancaire. Ce qui, du point de vue des actionnaires, rend ce gain encore plus satisfaisant, c'est que, grâce au caractère général des affaires que transige cette banque elle ne compte aucun dépôt absolument considérable, quelle qu'en soit la nature de ces dépôts

Les prêts (call loans) se chiffrent à \$46,372,574. ceux de l'an dernier se montaient à \$48,610,020.

**Extension des affaires**

Dans les nombreux champs de l'industrie et du commerce que dessert la banque il s'est naturellement produit une plus forte demande de crédit, dont l'accroissement se traduit cette année par un gain de \$264,722,967. sur les prêts courants, contre \$249,937,766. Au cours de 1923, le solde de \$17,461,750. dû au gouvernement du Canada a été entièrement payé.

**Accroissement des dépôts**

Il convient de noter que sur le gain considérable de \$50,000,000. en fait de dépôt, \$311,759,127. proviennent du département d'épargne, qui l'an dernier n'encaissait que \$277,595,882. soit un accroissement, cette année de pas moins de \$34,163,245.

**Situation générale encore renforcée**

L'extension des affaires générales de la Banque est toujours manifeste. Son actif global est actuellement \$538,358,554. alors qu'il n'était l'an dernier, que de \$479,362,366. soit un gain d'environ \$59,000,000. L'actif liquide est de \$233,125,474. comparativement à \$216,048,331; le montant en caisse est de \$81,604,539; l'an dernier il était \$71,935,920. Dans l'actif liquide on trouve encore d'autres nombreuses augmentations, dont la principale est constituée par des valeurs de l'Etat à courte échéance. Les valeurs garanties par les gouvernements fédéral et provincial se montent actuellement à \$28,738,050 de \$22,950,224. qu'elles étaient, et les valeurs canadiennes, les valeurs municipales, ainsi que les valeurs anglaises, étrangères, coloniales —garanties par les gouvernements et autres que les valeurs canadiennes s'élevaient à \$15,900,363, contre \$7,901,227, l'an dernier.

**Les profits se sont bien maintenus**

Les recettes pour l'année se sont bien maintenues, les profits se montant à \$3,909,316. L'an dernier ils étaient de \$3,958,469. Les profits, ajoutés au solde du bilan de l'an dernier ont permis de distribuer \$4,916,830.

Cette somme a été répartie comme suit: Dividendes et bonus aux actionnaires \$2,856,000. Transporté au fonds de pension 100,000. Affecté aux immeubles de banques 400,000. Réservés pour taxes fédérales, y compris la taxe sur les billets de banque en circulation 475,000. ce qui laisse une marge de \$1,085,830. laquelle, l'an dernier, était de \$1,007,514.

Les principaux comptes dans l'état de l'actif et du passif, comparés avec 1922. se lisent comme suit:

|   | 1923            | 1922            |
|---|-----------------|-----------------|
| Actif courant.....  | \$ 233,125,474. | \$ 216,048,331. |
| Total de l'actif.....   | 538,358,554.    | 479,362,366.    |
| Prêts sur demande et à courte échéance.....                         | 46,372,574.     | 48,510,120.     |
| Dépôts ne portant pas intérêt.....                                  | 109,575,137.    | 94,408,078.     |
| Dépôts portant intérêt.....   | 311,759,127.    | 277,595,882.    |
| Total des dépôts.....   | 421,334,265.    | 372,003,961.    |
| Valeurs garanties par les gouvernements, fédéral et provincial..... | 28,783,050      | 22,950,224.     |
| Valeurs des municipalités canadiennes et anglaises.....             |                 |                 |
| Valeurs étrangères et coloniales, autres que canadiennes.....       | 15,900,362.     | 7,901,927       |
| Prêts courants et escompte.....                                     | 264,722,967.    | 242,937,476     |
| Dépôt en or aux réserves centrales.....                             | 11,500,000.     | 8,000,000       |
| Billets de banque en circulation.....                               | 31,223,541.     | 26,645,902      |
| Balance due au Gouvernement de la Puissance.....                    |                 | 17,461,750      |

**Les Caisses Populaires**

(Suite de la page 34)

tutions mêmes les meilleures, c'est que le bien qu'elles font contrebalance au delà le mal qu'elles produisent. Dans ce cas-ci (celui des caisses populaires) l'influence qui rayonne de cette création semble absolument bienfaisante."

Sir Henry Wolff, éminent économiste anglais, disait en parlant de la loi des Syndicats de Québec qui régit les caisses populaires: "Il n'y a rien à dire contre la rédaction générale de votre loi. A certains égards elle est préférable à notre loi concernant nos sociétés de prévoyance."

Ajoutons ce que disait notre économiste canadien, Monsieur le commandeur Desjardins:

A bien plus forte raison le rôle des caisses populaires est-il indispensable au Canada, surtout à la province de Québec. C'est ici qu'il importe de concentrer nos épargnes afin d'assurer notre indépendance économique, notre développement local, d'utiliser nos ressources, et de donner à notre vie économique, surtout à notre agriculture et à notre colonisation, toute l'expansion qu'elles méritent..."

"Que dire maintenant de l'épargne ainsi décentralisée et stimulée!

"Elle garde sur place les fonds accumulés, les met d'abord et avant tout au service des ouvriers, surtout au service des cultivateurs; elle crée le fameux Crédit Agricole si nécessaire et si fécond pour la première de nos industries nationales.

"Le problème de garder l'épargne dans la paroisse pour féconder et fortifier les initiatives locales se trouve résolu d'une façon complète et avantageuse pour tous. En gardant ainsi l'épargne dans nos paroisses, en l'utilisant pour et au bénéfice de nos paroisses, on accroît sans cesse leur force économique, on multiplie les bienfaits de leurs activités, surtout on fera prospérer l'agriculture et la colonisation, ces deux grandes artères de notre vie nationale.

"L'épargne ne sera plus détournée au seul profit des entreprises de grands centres, où le commerce et l'industrie urbaine s'en emparent au détriment de la colonisation et de l'agriculture..."

En Europe, ce problème du crédit agricole a été résolu magnifiquement depuis un demi-siècle. Les progrès merveilleux de l'agriculture nous démontrent combien cette solution a été avantageuse pour la richesse nationale...

Sans vouloir affirmer que la solution de la question sociale sera résolue par le crédit coopératif, il faut admettre cependant qu'il peut largement y contribuer. Fait pour le peuple, le crédit coopératif s'attaque directement aux maux dont souffrent la société,

Il est moralisateur par le choix de ses membres, il fait comprendre les bienfaits de l'association, il protège le faible contre le fort et procure aux classes moyennes une aisance assurée.

L'organisation du crédit coopératif ne doit laisser indifférent aucun de nos nôtres. Souhaitons que ce crédit s'établisse en fondant dans toutes les paroisses de notre province une caisse populaire.

(Signé) LES UNIONS REGIONALES DES CAISSES POPULAIRES. PAR LE COMITE DE PROPAGANDE.

**UNE GRANDE OFFRE AUX HERNIEUX**

5,000 personnes qui souffrent de la hernie recevront Plapao à l'essai et livre de M. Stuart sur la hernie absolument gratis

La merveille du jour—que des milliers de victimes emploient à l'heure actuelle. Les PLAPAO-PADS ADHESIFS de STUART ont obtenu la médaille d'or à Rome et le grand prix à Paris. Prenez la résolution de mettre de côté votre vieux bandage à torture. Cessez de vous miner la santé avec ces bandes d'acier et de caoutchouc. Les PLAPAO-PADS sont doux comme du velours, faciles à poser et coûtent bon marché. Ni courroies, boucles ou ressorts attachés. Faites demander dès aujourd'hui PLAPAO D'ESSAI GRATUIT. Nous croyons au vieux adage, "ne craignez jamais de mettre vos articles à l'essai"; donc n'envoyez pas d'argent—simplement vos nom et adresse, à: PLAPAO LABORATORIES, 2677 Stuart Bldg. St-Louis, Mo. E.-U



MINISTERE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX  
CANAL WELLAND  
Section 8

**AVIS AUX CONTRACTEURS**

Les Contracteurs sont notifiés par les présentes que le délai pour la réception des soumissions en rapport à la construction de la 8e section du canal Welland a été prolongé jusqu'au jeudi, 31 janvier 1924.

Par ordre,

J. W. PUGSLEY,

Secrétaire.

Ministère des Chemins de Fer et Canaux, Ottawa 27 décembre 1924.